

Département de l'Essonne

Commune de Cerny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces n°3 :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :



Département de l'Essonne

Commune de Cerny

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces n°3 :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :



INTRODUCTION	3
1. PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES DE CERNY	4
1.1. Protéger la trame verte et bleue	6
1.1.1. Protéger et mettre en valeur les espaces et milieux remarquables.....	6
1.1.2. Préserver les connexions écologiques et favoriser la biodiversité	7
1.1.3. Valoriser les ressources naturelles.....	7
1.2. Préserver les traditions agricoles locales et les paysages remarquables associés	8
1.2.1. Maintenir l'activité agricole	8
1.2.2. Préserver les structures paysagères liées à l'exploitation agricole	8
1.3. Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace	9
1.4. Protéger les patrimoines culturels.....	9
1.4.1. Protéger le patrimoine historique	9
1.4.2. Préserver et mettre en valeur les cœurs historiques.....	10
2. AMELIORER LA QUALITE DE VIE	11
2.1. Répondre aux besoins des habitants	13
2.1.1. Diversifier le parc de logements au cœur des espaces urbanisés	13
2.1.2. Renforcer la centralité du centre-bourg.....	13
2.1.3. Conforter le secteur résidentiel à proximité de la gare	13
2.1.4. Protéger la population contre les risques et nuisances	14
2.2. Améliorer le fonctionnement urbain en favorisant les circulations douces..	15
2.2.1. Aménager les voiries en fonction des usages	15
2.2.2. Encourager les déplacements en transport en commun	15
2.2.3. Favoriser les déplacements piétons et cycles	15
2.2.4. Réorganiser le stationnement des véhicules et intégrer celui des cycles.....	15
3. DYNAMISER LA VIE LOCALE	16
3.1. Poursuivre le développement économique.....	17
3.2. Encourager le développement de l'économie touristique et de loisirs	18

INTRODUCTION

Le rôle du PADD

Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, complétée et modifiée par la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue une pièce majeure du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a entre autres redéfini de manière plus complète et plus explicite le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant désormais la marque du pluriel sur le qualificatif « durable ».

L'article R.123-3 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que « *Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L. 123-1-3.* ».

L'article L. 123-1-3 rappelle quant à lui que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et limite l'étalement urbain.

(...) »

Ce document présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil municipal. Il résume les choix d'aménagement communaux qui vont

permettre d'établir la traduction réglementaire, notamment le règlement et ses documents graphiques.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et ses documents graphiques et les orientations d'aménagement et de programmation qui, eux, sont opposables, doivent être cohérents avec lui.

Les orientations du PADD de Cerny

Le projet communal de Cerny s'appuie sur les atouts du territoire, notamment son patrimoine naturel et culturel, pour préserver la qualité de vie de ses habitants, conserver et améliorer le développement local.

Il est structuré en trois grandes orientations :

- 1. Préserver et valoriser les patrimoines de Cerny**
- 2. Améliorer la qualité de vie des habitants**
- 3. Dynamiser la vie locale**

1. PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES DE CERNY

Constat

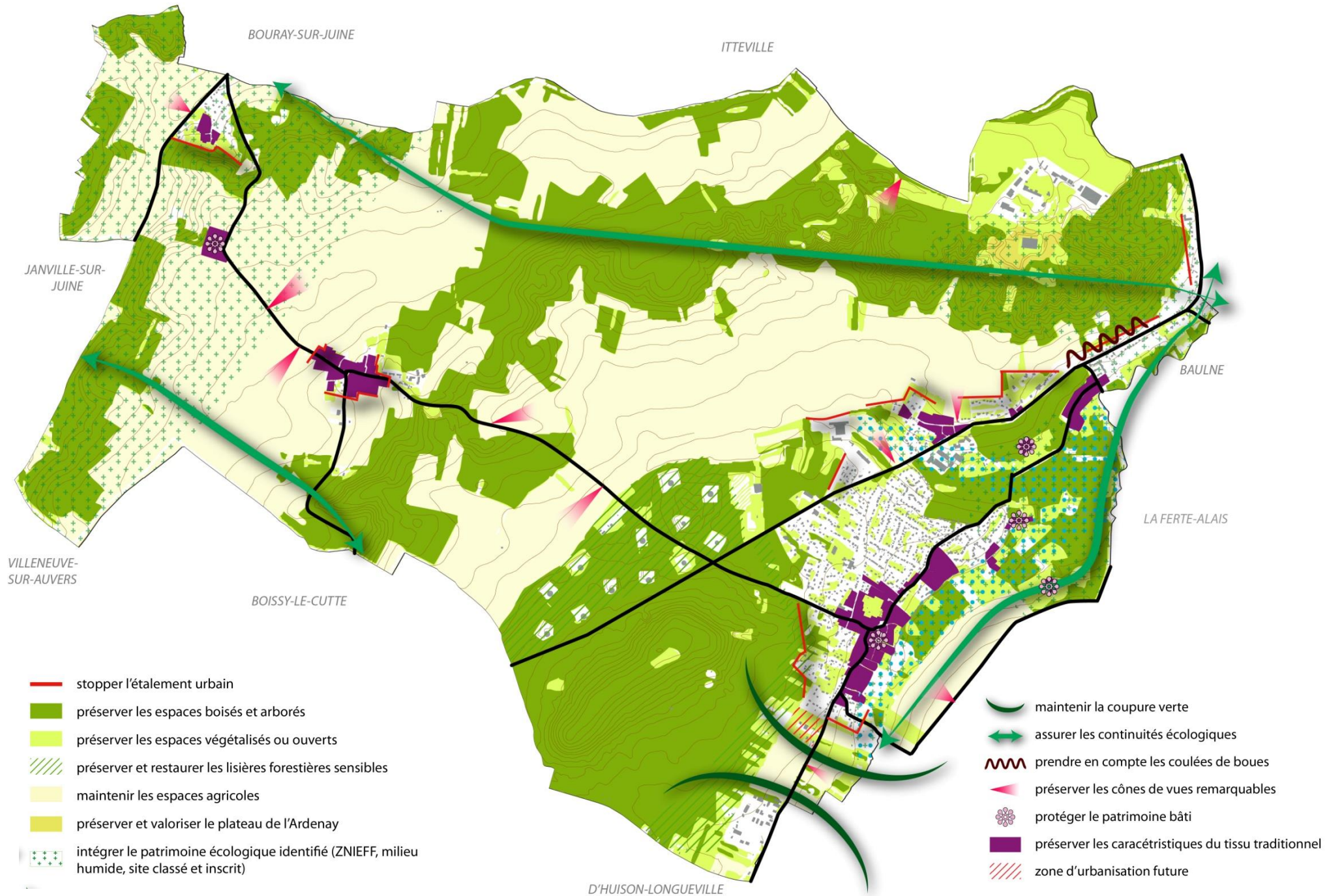
Le territoire cernois, inscrit au sein du PNR du Gâtinais Français, possède de grandes richesses tant naturelles et paysagères que culturelles et historiques qui participent à l'attractivité de la commune.

L'implantation du bourg à la confluence de la vallée de l'Essonne, du Val du ru de Cerny et de la plaine du Fond de Chaude Vau ainsi que le caractère remarquable de ses tissus historiques sont autant d'éléments qui façonnent l'identité cernoise.

Les extensions urbaines du XXe siècle qui se sont essentiellement développées par un étalement urbain au coup par coup ont peu à peu dissimulé l'organisation historique du territoire et effacé les coupures urbaines entre le centre bourg et les hameaux. En outre, ce développement urbain non maîtrisé a progressivement grignoté les espaces naturels et agricoles et fragilisé les espaces sensibles sur les plans écologique et paysager (lisière, connexions écologiques, etc.).

Orientations

- > Protéger la trame verte et bleue
- > Préserver les traditions agricoles locales et les paysages remarquables associés
- > Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace
- > Protéger les patrimoines culturels



1.1. Protéger la trame verte et bleue

1.1.1. Protéger et mettre en valeur les espaces et milieux remarquables

Protéger le patrimoine écologique en intégrant les protections et inventaires comme les espèces protégées ou menacées, les ZNIEFF « Coteau boisé à Boinveau », « Platières du Bois d'Ardenay » et « Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine », les Espaces Naturels Sensibles (ENS), etc.

Protéger et valoriser les rus de Cerny et de Montmirault et leurs abords, d'une part, en protégeant les milieux humides (rus, nappes affleurantes, marais, etc.) et en préservant et restaurant les ripisylves notamment par des travaux d'entretien, de restauration et de mise en valeur des abords des cours d'eau et, d'autre part, en valorisant les perméabilités paysagères depuis et vers le centre-bourg et le coteau agricole du Plat de l'Île, ainsi qu'en facilitant l'accès au val du ru notamment par la mise en valeur des chemins de promenade.

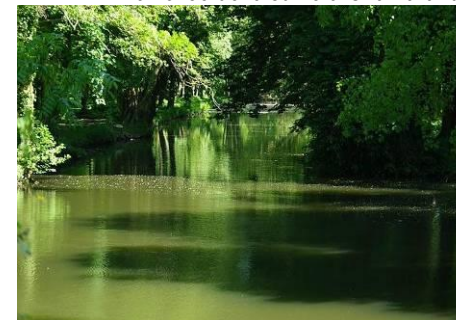
Protéger les zones humides situées au sein du Val du ru de Cerny, du fond de Chaude Vau et de la confluence avec l'Essonne.

Favoriser le maintien de la cressiculture et empêcher la fermeture du milieu dans les cressonnières abandonnées en permettant leur reconversion par le développement d'autres activités comme la pisciculture ou la culture de végétaux aquatiques.

Protéger les espaces boisés et arborés situés, d'une part, sur les coteaux boisés des plateaux d'Orgemont et de l'Ardenay et, d'autre part, sur la Butte Chaumont et ses lisières notamment en reconquérant les espaces cabanisés et en limitant le développement de l'activité liée au stockage d'hydrocarbure. Enfin, il s'agit également de protéger les espaces végétalisés remarquables situés au cœur du tissu urbanisé, en lien avec les espaces naturels et jardinés du val du ru de Cerny.

Préserver les milieux remarquables du plateau de l'Ardenay en mettant en valeur les espaces boisés et les platières pourvus d'une grande biodiversité ainsi qu'en permettant la reconversion des anciennes carrières de grès. Ainsi, l'exploitation des carrières sera interdite afin de préserver l'environnement et de ne pas générer de nuisances supplémentaires.

La vallée de la Juine à Chamarande



La vallée de la Juine à Villeneuve-sur-Auvers



Le plateau de l'Ardenay



1.1.2. Préserver les connexions écologiques et favoriser la biodiversité

Préserver les continuités écologiques d'échelle nationale, régionale et locale de façon à maintenir l'inscription de Cerny dans « l'arc vert sud francilien ». Ces continuités forment en effet de véritables corridors écologiques nécessaires au déplacement de la faune et de la flore au sud du plateau d'Orgemont, au nord de la commune entre le plateau de l'Ardenay et la vallée de Boinveau et aux abords des cours d'eau (Essonne, rus de Cerny et de Montmirault).

Préserver la coupure verte d'intérêt écologique et paysager entre le bourg de Cerny et celui de D'Huison-Longueville, en lien avec le PNR, en stoppant le mitage des espaces agricoles et naturels.

Favoriser la biodiversité dans les espaces naturels et agricoles ainsi qu'au sein des espaces urbanisés en généralisant l'usage des haies vives constituées d'espèces locales adaptées aux conditions bioclimatiques qui possèdent de multiples vertus écologiques (rétention/infiltration des eaux de ruissellement, protection contre le vent, rôle d'abri pour la petite faune et les insectes, source de bois, de baies et fruits, etc.).

Lutter contre les espèces invasives (robinier faux acacia, ailanthe, renouée du Japon, etc.), en empêchant leur implantation, en limitant leur développement, notamment au niveau des parcs des châteaux, en lisière de bois et sur les bords de routes et en proposant une palette végétale composée d'essences locales adaptées aux conditions bioclimatiques.

Favoriser les pratiques permettant de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics, dans les plaines agricoles, les cressonnières ainsi que dans les jardins, en coopération avec le PNR.

1.1.3. Valoriser les ressources naturelles

Protéger les eaux de surface des cours d'eau (ru de Cerny, Essonne) et des zones humides (marais, cressonnières, etc.).

Limiter les pollutions des eaux souterraines et gérer quantitativement cette ressource en :

- Elaborant un schéma directeur d'assainissement (en cours) ;
- Prenant en compte le périmètre de protection du captage de Baulne ;
- Favorisant les dispositifs de récupération des eaux pluviales pour les constructions et un traitement des eaux à la parcelle ;
- Limitant l'artificialisation des sols et encourageant les aménagements perméables notamment pour les cheminements et les parkings.

Permettre une exploitation modérée et maîtrisée des ressources en bois afin de ne pas déséquilibrer les écosystèmes et limiter les « coupes à blanc » des espaces boisés qui dénaturent le paysage.

Favoriser le développement des énergies renouvelables tout en maîtrisant les paysages (géothermie, éolien,...), en cohérence avec l'atlas éolien du PNR.

Ailanthe



Robinier faux acacia



1.2. Préserver les traditions agricoles locales et les paysages remarquables associés

1.2.1. Maintenir l'activité agricole

Permettre l'évolution des exploitations agricoles vers des pratiques innovantes en offrant la possibilité de faire évoluer le bâti agricole de façon maîtrisée et en favorisant les pratiques innovantes, respectueuses de l'environnement (agriculture biologique notamment)

Permettre la diversification de l'activité agricole en favorisant les circuits courts (élevage, vente directe à la ferme, etc.) en lien avec les actions déjà menées par le PNR. Favoriser la création d'AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne).

Assurer la pérennité de la filière cressicole et encourager son évolution vers des pratiques plus respectueuses de la qualité de l'eau (agriculture biologique) en s'appuyant sur la seule exploitation cressicole qui demeure, en lien avec le PNR.

1.2.2. Préserver les structures paysagères liées à l'exploitation agricole

Maintenir les éléments structurants du paysage agricole :

- les relations entre les masses boisées et les terres cultivées notamment sur le plateau d'Orgemont,
- les milieux humides ouverts,
- les fosses des cressonnières le long de la RD191 et dans le val du ru de Cerny.

Maintenir les perspectives sur le plateau d'Orgemont, le fond de Chaudes Vau et les vallées depuis les axes structurants comme les rues de Longueville, R. Canivet et Montmirault ainsi que les RD56, RD191 et RD145.

Préserver les perméabilités paysagères ouvrant des « fenêtres » depuis les espaces urbanisés sur les espaces agricoles.

Les cressonnières le long de la RD191



Le Val de Cerny depuis la RD145



Vue sur l'espace agricole depuis le hameau Montmirault



1.3. Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Limiter l'étalement urbain afin de protéger les espaces naturels et agricoles en empêchant les extensions urbaines au coup par coup telles qu'elles se sont effectuées au cours des dernières décennies et en interdisant l'implantation de nouvelles constructions en lisière forestière.

Fixer des objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels à 4 hectares maximum. Il s'agit de la zone située au sud du bourg, en continuité du bâti existant, destinée à recevoir des logements, des équipements communaux (de type salle des fêtes, maison des associations, ateliers municipaux, ...) et une voirie reliant la rue de Longueville au chemin de Farcheville (cette zone - déjà partiellement bâtie - destinée à l'urbanisation dans le Plan d'Occupation des Sols (zone NAUR) s'est trouvée reconvertie en espace naturel faute de réalisation). Cette zone de 3 hectares représente une extension de moins de 2% de l'espace urbanisé et respecte la coupure verte existante entre l'ancien centre équestre et la zone artisanale plus au sud.

Encourager la densification de zones déjà urbanisées dans le bourg ainsi que - dans une proportion limitée compte tenu des continuités écologiques à respecter - Avenue d'Arpajon dans le secteur situé dans le périmètre de 1000m de la gare de La Ferté-Alais.

1.4. Protéger les patrimoines culturels

1.4.1. Protéger le patrimoine historique

Poursuivre la protection et la valorisation de l'église Saint-Pierre Saint-Paul et ses abords dont le porche est inscrit aux Monuments Historiques depuis 1948.

Mettre en valeur les châteaux de Cerny et leurs parcs ainsi que les éléments remarquables qui les accompagnent comme les gloriettes, les puits, ou encore les murs d'enceinte.

Protéger le bâti agricole remarquable isolé comme la ferme de la Chapelle (en lien avec le PNR) et au sein des espaces urbanisés comme la ferme de Tanqueux (corps de ferme principal, moulin de Tanqueux, etc.).

Protéger les sites archéologiques identifiés.

Château de Villiers



Ferme de la Chapelle



1.4.2. Préserver et mettre en valeur les cœurs historiques

Valoriser le caractère rural du centre bourg du point de vue de son organisation (modes d'implantation des constructions, équilibre entre plein et vide) et de son architecture (matériaux, gabarit, etc.) qui mêle patrimoine remarquable et patrimoine vernaculaire.

Conserver l'intégrité et l'identité des hameaux comme par exemple la silhouette du hameau d'Orgemont, ou encore l'organisation linéaire du hameau du Pont de Villiers.

Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire : l'ancienne mairie-école, les maisons rurales, les lavoirs, les portails, etc.

Poursuivre les caractéristiques urbaines traditionnelles et préserver l'architecture dans les nouvelles opérations au sein du centre bourg et des hameaux.

Hameau d'Orgemont



2. AMELIORER LA QUALITE DE VIE

Constat

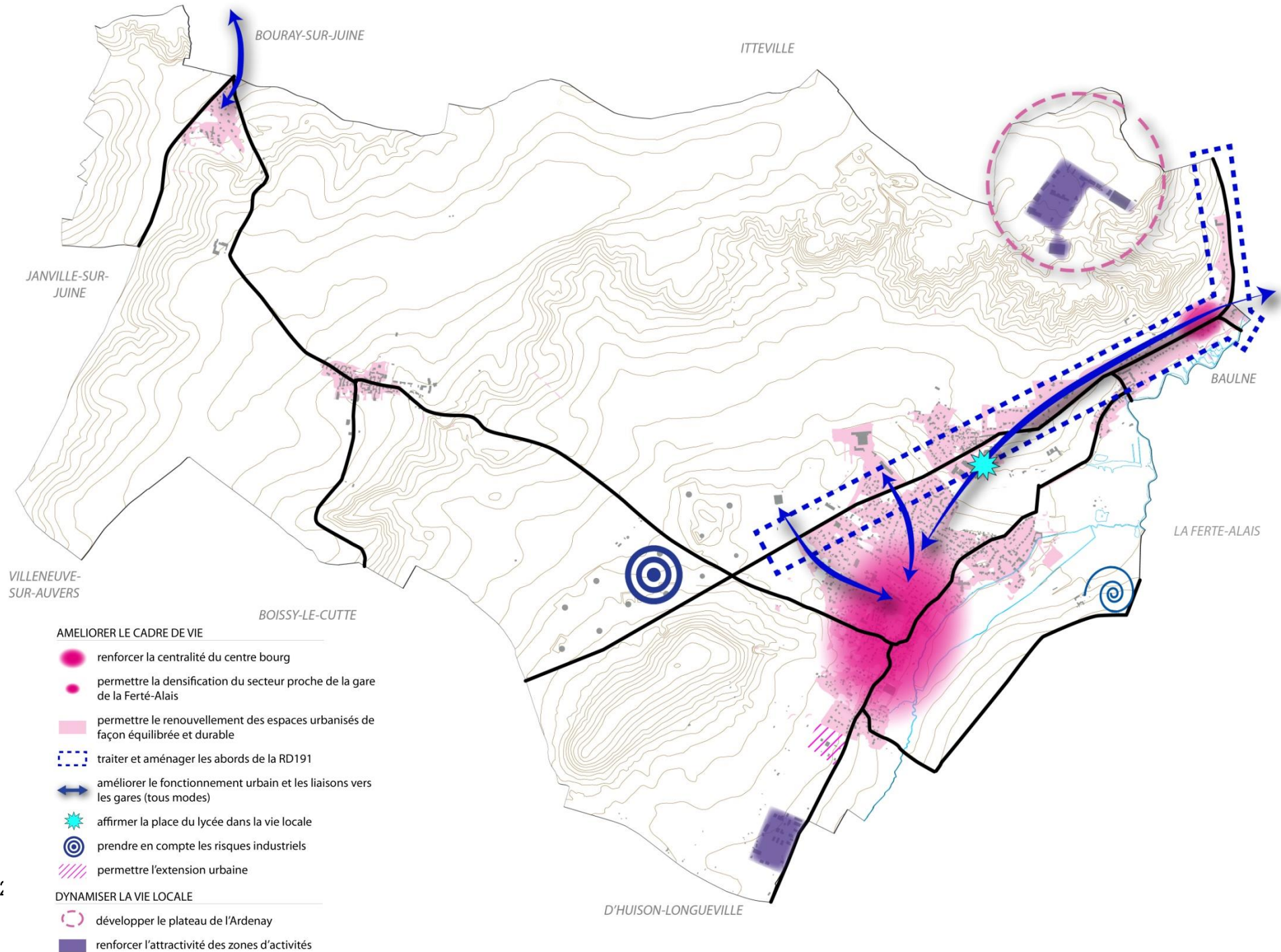
Le développement de Cerny a été largement marqué par les extensions au coup par coup qui n'ont pas favorisé l'émergence d'un secteur de centralité à l'échelle de la commune de Cerny. Ce développement a contribué à limiter voir réduire l'attractivité du bourg, notamment sur le plan commercial.

Par ailleurs, cette absence de centralité et de réseau entre les commerces, les services, les équipements et les logements a favorisé le développement d'une mobilité dédiée en grande partie à la voiture. En effet, rares sont les liaisons à l'échelle du piéton qui permettent de circuler en toute sécurité. De plus, si l'organisation des espaces urbanisés de la commune est à l'échelle du vélo, peu d'aménagements ont été entrepris pour encourager cet usage.

Cependant, le projet « cœur de village » qui prévoit la réalisation de trottoirs adaptés aux PMR en centre bourg a été lancé et devrait permettre d'ici 2016 une amélioration des circulations douces, du moins dans la partie centrale du village.

Orientations

- > Répondre aux besoins des habitants
- > Améliorer le fonctionnement urbain en favorisant les circulations douces sur les axes stratégiques



2.1. Répondre aux besoins des habitants

2.1.1. Diversifier le parc de logements au cœur des espaces urbanisés

Permettre la mise à disposition progressive de nouveaux logements pour répondre aux besoins de tous, notamment des jeunes ménages, des personnes âgées, et des personnes seules en cohérence avec les prévisions démographiques de la commune et les besoins en logements identifiés. Il s'agit de créer des petits logements afin de diversifier la typologie de logements et permettre le parcours résidentiel de tous les habitants.

Le PLU permet également les évolutions du parc de logements existant en autorisant les extensions, les divisions, ou la densification même au sein des quartiers pavillonnaires. Enfin, l'intention est de réduire le déficit de logements locatifs dans l'ensemble des quartiers, notamment de logements sociaux, en encourageant les programmes mixtes. Il s'agit de se fixer un objectif global de réalisation d'un logement social pour 2 logements construits. Cet objectif concerne les opérations d'ensemble mais également des opérations unitaires en recherchant des bailleurs sociaux spécialisés dans la rénovation ou la construction de tels logements.

Encourager les projets de construction exemplaires, en lien avec le PNR (éco-construction, architecture bioclimatique, matériaux respectueux de l'environnement, énergies renouvelables, isolation acoustique et thermique renforcée, etc).

2.1.2. Renforcer la centralité du centre-bourg

Relier le centre-bourg aux autres quartiers en atténuant notamment l'effet de coupure de la RD191, cette dernière étant le principal axe reliant les espaces urbanisés de Cerny et des communes limitrophes (La Ferté-Alais, Boissy-le-Cutté). Dans cette démarche, le lycée pourra davantage être intégré dans la vie locale cernoise et contribuer ainsi à la dynamisation du centre-bourg.

Renforcer la mixité fonctionnelle dans le centre-bourg en connectant les logements, les équipements, les commerces et les services afin de renforcer

et d'étendre le secteur de centralité. Les équipements situés entre la mairie et les écoles pourraient, par exemple, être mieux reliés au cœur du bourg pour favoriser les synergies et les liens entre les quartiers.

Libérer du foncier par la relocalisation de la salle des fêtes et de l'actuelle médiathèque, pour permettre la construction de petits immeubles d'habitat collectif accueillant des commerces, équipements et/ou services en rez-de-chaussée.

Permettre la reconversion du château qui jouxte la Mairie, en équipement public, par exemple à vocation culturelle.

Relocaliser la salle des fêtes à moyen ou long termes, hors des quartiers résidentiels pour en limiter les nuisances ; ce projet pourrait se concrétiser dans un cadre intercommunal.

Conforter l'offre de commerces et de services pour une meilleure compétitivité du centre-bourg cernois. Il s'agit, non seulement, de permettre le maintien et l'essor de l'armature commerciale et de services mais également de permettre l'accueil d'un marché hebdomadaire, complémentaire des marchés existants aux alentours. Mais cette dynamisation passe avant tout par une augmentation des flux de personnes dans le centre-bourg qui pourrait être relancée par la densification du tissu urbanisé et l'amélioration du fonctionnement urbain.

Créer un espace public fédérateur et identitaire au cœur du bourg de type place, mail piétonnier, pouvant accueillir de nombreuses manifestations (marché, spectacles, etc.) et une zone piétonne reliant la mairie aux écoles.

2.1.3. Conforter le secteur résidentiel à proximité de la gare

Permettre la densification des espaces urbanisés situés aux abords du carrefour de la RD 191 et de la RD 449, en lien avec le pôle gare de La Ferté-Alais situé à moins d'un kilomètre.

Conforter la vocation résidentielle de ce secteur en assurant une mixité des programmes de logements pour favoriser l'équilibre sociologique dans ce quartier.

2.1.4. Protéger la population contre les risques et nuisances

Protéger la population contre les risques naturels comme les inondations notamment autour du val du ru de Cerny, les coulées de boue à proximité du hameau du Pont de Villiers, et les retraits-gonflement des argiles dans le val du ru de Cerny.

Protéger les habitants des risques liés au stockage et transport de matières dangereuses en respectant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT en cours d'élaboration).

Diminuer l'exposition de la population aux nuisances telles que le bruit et les odeurs : nouveaux couloirs aériens, aéroport, circulation routière, odeurs générées par les activités économiques, etc.

Limiter l'exposition des populations aux ondes radio et électromagnétiques en limitant la densification et l'exposition de populations supplémentaires dans les secteurs concernés.

Prendre en compte les préconisations environnementales du futur Plan Climat Air-Énergie Territorial de la CCVE.

SFDM



Ru de Cerny



2.2. Améliorer le fonctionnement urbain en favorisant les circulations douces

2.2.1. Aménager les voiries en fonction des usages

Compléter le maillage viaire dans l'ensemble de l'espace urbanisé en imposant, autant que possible, la création de nouvelles voies reliées d'un bout à l'autre aux voiries existantes afin d'améliorer le fonctionnement urbain et de réduire les distances de parcours motorisés.

Améliorer la desserte de la zone artisanale en reliant le chemin de Farcheville à la rue de Longueville (à hauteur de l'ancien centre équestre) pour permettre la mise en sens unique de cette dernière dans sa partie la plus dense.

Limiter la création d'appendices d'accès liés à la densification urbaine en second rang qui dénaturent le paysage et complexifient le fonctionnement urbain.

2.2.2. Encourager les déplacements en transport en commun

Aménager les voies de façon à dégager des emprises adaptées à la circulation des bus sur les voies structurantes de la commune comme la RD191.

Améliorer la qualité et l'intégration des arrêts des bus dans l'espace urbain par l'amélioration de leur lisibilité et en les rendant accessibles pour tous (poussettes, Personnes à Mobilité Réduite, etc.).

Encourager l'usage des transports en commun pour les déplacements extra communaux, en améliorant les déplacements vers les gares (cycles, piétons, bus).

2.2.3. Favoriser les déplacements piétons et cycles

Favoriser l'usage des déplacements doux en lien avec la gare de La Ferté-Alais notamment en assurant des liaisons douces confortables et sécurisées depuis le hameau du Pont de Villiers et le lycée.

Préserver les sentes existantes en maintenant notamment les voies privées ouvertes aux circulations douces pour préserver un maillage doux au sein des espaces urbanisés, en lien avec les sentes existantes et projetées.

Créer de nouvelles liaisons douces fonctionnelles vers les équipements (lycée, écoles, équipements sportifs, etc.), commerces et services (entre la mairie et les écoles) ainsi qu'entre les quartiers afin d'améliorer la mise en réseau des sentes déjà existantes.

Permettre et encourager la création de liaisons piétons/cycles sécurisées, confortables et accessibles aux personnes à mobilité réduite lors des futurs aménagements de voirie (RD191, rue René Damiot, etc.).

Accompagner le projet de réaménagement du lycée pour une plus grande sécurité dans les usages et renforcer les liens avec le village.

2.2.4. Réorganiser le stationnement des véhicules et intégrer celui des cycles

Faciliter le stationnement des véhicules et des cycles pour améliorer le fonctionnement urbain, en imposant des normes de stationnement (tous modes) dans les projets de constructions et dans les aménagements d'espaces publics.

Prévoir un aménagement qualitatif des aires de stationnement en végétalisant leurs abords et leur parcelle.

Prévoir et organiser le stationnement des équipements sur leur parcelle (salle des fêtes, lycée, etc.) en favorisant leur mutualisation.

3. DYNAMISER LA VIE LOCALE

Constat

L'attractivité économique et touristique cernoise a un rayonnement local et départemental, et possède le potentiel pour se développer. L'objectif est de poursuivre le développement économique du territoire en assurant, d'une part, le maintien des activités existantes, la pérennisation et le développement de l'offre de commerces et de services et, d'autre part, l'implantation de micros et petites entreprises.

Par ailleurs, le riche patrimoine naturel, paysager et architectural de la commune mériterait d'être mieux mis en valeur, notamment au niveau du plateau de l'Ardenay (aérodrome, monoplane, Musée Volant, studios de cinéma, etc.) en lien avec les actions déjà menées par le PNR. En effet, Cerny possède de nombreux chemins de promenade pédestre et équestre mais son activité touristique reste limitée notamment car elle ne possède plus d'offre en hébergement hôtelier.

Orientations

- > Poursuivre le développement économique
- > Encourager le développement de l'économie touristique et de loisirs

3.1. Poursuivre le développement économique

Préserver l'attractivité des zones d'activités en favorisant leur évolution vers des pratiques innovantes et modernes et en améliorant sa desserte.

Améliorer les qualités paysagères des zones d'activités en encourageant une meilleure intégration dans leur environnement urbain, naturel et paysager, en traitant qualitativement leurs franges, ou encore en renforçant la qualité de leur paysagement (plantation d'arbres, végétalisation des voies, des façades et des toitures, etc.) afin d'améliorer la qualité du cadre de travail, tout en favorisant la biodiversité en milieu urbanisé.

Permettre l'implantation d'activités économiques au sein des espaces urbanisés en encourageant le développement de services aux entreprises et à la personne et en permettant l'implantation de professionnels autonomes ou indépendants. L'objectif est de permettre la mixité fonctionnelle au sein des quartiers et d'encourager le développement de l'offre numérique.

Encourager le développement des réseaux des communications numériques et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) pour répondre aux besoins de communication des entreprises en constante évolution et permettre le développement du travail à distance.

Renforcer l'offre en commerces et services de proximité, en préservant les commerces existants (place de Selve, rue de l'Égalité) et en encourageant l'implantation de nouveaux services. Il s'agit aussi de faciliter les livraisons et le stationnement tous modes et de permettre les circulations sécurisées dans le centre-bourg ainsi qu'une accessibilité pour tous aux commerces et services.

Encourager les acteurs économiques à intégrer le développement durable dans leurs pratiques, en lien avec les actions du PNR.

Zone d'activités des Grouettes



Zone d'activités de l'Ardenay



Commerces en centre-bourg



3.2. Encourager le développement de l'économie touristique et de loisirs

Faire du plateau de l'Ardenay le « fer-de-lance » du développement touristique (aérodrome de Cerny-La Ferté-Alais, Monoplane Morane Saulnier, Musée Volant, studios de cinéma, milieux naturels, etc.) tout en préservant l'équilibre naturel de ses milieux spécifiques fragilisés.

Développer le tourisme en tirant profit des richesses et des spécificités de la commune en valorisant le patrimoine naturel et culturel cernois.

Valoriser la découverte des espaces agricoles et naturels identitaires pour tous, non seulement en valorisant les réseaux de promenades pédestres et équestres comme les deux chemins de Grande Randonnée, les chemins de promenades, ou encore les sentes dans le centre-bourg, mais également en mettant en place des actions de sensibilisation, plus particulièrement en direction des jeunes publics.

Encourager le développement de l'offre en hébergement hôtelier valorisant le patrimoine local par la création de gîtes ruraux, chambres d'hôtes, etc. à destination des promeneurs, des séminaires professionnels, etc. Le maintien des châteaux de Presles, d'Orgemont et de Villiers en zone de loisirs correspond à cette volonté.

L'avion monoplane Morane Saulnier



Plateau de l'Ardenay

